

Exécutoire le 19.10.2026



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 29 Conseillers présents : 25 Votants : 28	Séance du 12 octobre 2026
Date de la convocation : 6 octobre 2026	
Delib20261002	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. GUILLEMIN Jean-Marie, Mme OBLIN-POMMIER Sophie, M. LIZORET Didier, Mme MOREL Fabienne, M. MZARI-ROSSI Mustapha, Mme GERME Isabelle, M. LANGRAND Bertrand, Mme LOPEZ Rachel, M. JUNQUA Pierre, Mme COUTURE Claude, Mme ARANDA Anne-Marie, Mme VAUTIER Sylvie, Mme GUIBERT Ginette, Mme CHAUCHIS-ARDAENS Maryline, M. NENARD Cyril, M. TIHY Patrice, M. DELAGE Valéry, Mme LEVILLAIN Véronique, M. PIERRE Jérôme, Mme MARCIENNE Emmanuelle, M. GROULD Yohann, Mme HAIZE-DUVAL Sandrine, Mme HALBOUT Émilie, M. LECHEVALIER François, M. DEKEYSER Matthieu.

Absente excusée :

Mme BOUCHER Sylvie

Pouvoirs :

M. ROSE Hervé à M. LIZORET Didier
M. GUINEHEUX Damien à M. LIZORET Didier
M. CHAFFOTEC Brian à Mme GERME Isabelle

Secrétaire :

Mme VAUTIER Sylvie

Exécutoire le 19.10.2026

Delib20261002**OBJET : Signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale du Calvados pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031**

La Caisse d'Allocation Familiale collabore depuis l'origine avec les partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités territoriales. Les Communes sont particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Il s'agit de la rencontre partenariale entre la direction nationale et la politique locale dans un esprit de coopération, sans mesures coercitives, mais basée sur le dialogue et l'écoute.

Véritable démarche d'investissement sociale et territoriale, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut ouvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose une convention qui vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoins
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire, pour :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelles
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Exécutoire le 19.10.2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 15 octobre 2026

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN



Exécutoire le 19.10.2026



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- > La Caisse des Allocations familiales du Calvados représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Guilbert et par son Directeur, Madame Harley, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- > La commune représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie Guillemin, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommé « la commune de Cormelles le Royal »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Exécutoire le 19.10.2026

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu le Décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des Communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de ... en date du ... concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Cormelles le Royal du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**

- **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités territoriales. Les Communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : **petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.**

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le Préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La Ctg est une démarche contractuelle et partenariale qui a pour objet de contractualiser sur une convergence des orientations politiques de développement du territoire. La CAF rappelle qu'elle n'a pas pour vocation ni pour ambition d'être une tutelle de la Commune (politique, financière ou technique) dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence des Communes en matière de Service Public de la Petite Enfance. La CAF est un acteur majeur et financier clé de ce SPPE en travaillant aux côtés des Communes. Son rôle est non seulement d'apporter un soutien financier aux familles, de participer au financement des modes d'accueil, mais également d'accompagner les Communes, autorités organisatrices, dans la mise en œuvre de leur SPPE propre à leur territoire.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

Complément local – Ville de Cormelles le Royal et CAF du Calvados

Sur le territoire de Cormelles le Royal, la Convention Territoriale Globale s'inscrit dans une démarche de coopération active entre la Commune de Cormelles le Royal et la CAF du Calvados, au service de l'ensemble des habitants.

Cette convention vise à accompagner chaque habitant, qu'il soit parent, enfant, jeune, adulte ou senior, dans les différentes étapes de sa vie, en favorisant l'accès à des services de proximité, de qualité et adaptés aux besoins du territoire.

Elle traduit une volonté commune de renforcer la cohésion sociale et de promouvoir le bien-être de tous, à travers des actions qui encouragent la participation, la solidarité et le vivre-ensemble.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Calvados et la Commune de Cormelles le Royal, souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard de la population ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Exécutoire le 19.10.2026

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles s'il en était besoin, sur le territoire de la commune Cormelles le Royal *concernent*

- > **Répondre aux besoins d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - à la pérennisation et au développement si nécessaire et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;

- l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La Commune met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- 1 ALSH extrascolaire

Exécutoire le 19.10.2026

- 1 Accueil Jeunes
- 1 ALSH périscolaire
- 1 Relais assistants maternels à 0,5 ETP
- 1 Espace de Vie Sociale

A - Service Public de la Petite Enfance (SPPE) :

- En réponse aux besoins d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**.

A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les Communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :
 - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
 - **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
 - **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; L'obligation pour les Communes porte sur la planification uniquement et non sur la mise en œuvre, le financement ou la création de structures municipales par exemple.
 - **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ;

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la Commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

La Commune agit également dans d'autres champs de l'action sociale, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados et les partenaires locaux, afin d'accompagner l'ensemble des habitants du territoire.

B - Animation de la vie sociale :

La Commune met en œuvre une politique d'animation de la vie sociale structurée et coordonnée, au service de la qualité de vie et du lien social sur son territoire. Cette animation repose sur la mobilisation conjointe de plusieurs services municipaux et équipements de proximité, et notamment l'Espace de Vie Sociale (EVS)- (l'espace Cormel'lien - reconnu par la CAF du Calvados) ...

L'EVS constitue l'un des outils de proximité de cette politique publique. Ouvert à tous, il favorise la rencontre entre les habitants, l'entraide, l'expression citoyenne et l'implication dans la vie locale. Il contribue à renforcer le lien social, à prévenir l'isolement (notamment des personnes seules et des seniors), à encourager les initiatives habitantes et à soutenir la montée en compétences sociales et numériques. Cette dynamique s'inscrit dans une logique de coopération et de co-construction. Elle associe étroitement les services municipaux, le tissu associatif local et les partenaires institutionnels et médico-sociaux, afin de répondre de manière coordonnée aux besoins des habitants et de renforcer la cohésion sociale sur le territoire.

C - Accès aux droits et aux services :

À l'aide des services, la Commune et le CCAS développent des actions favorisant l'accès aux droits et la réduction des inégalités d'accès aux services. L'accompagnement s'appuie sur des temps d'écoute individuels, permettant d'orienter les habitants vers les bons interlocuteurs et de les accompagner à mieux comprendre leurs démarches administratives ou sociales. Des ateliers collectifs, tels que les ateliers numériques ou les ateliers thématiques d'information, visent à soutenir la montée en compétences des habitants et à renforcer leur autonomie dans la vie quotidienne. Il s'agit de développer également un rôle de relais et de mise en lien avec les acteurs du territoire, facilitant la communication entre les habitants, les services municipaux et les structures partenaires. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la philosophie de la Commune : accompagner chacun à devenir acteur de son parcours, dans une approche bienveillante, inclusive et accessible à tous.

D - Insertion, autonomie et inclusion des personnes en situation de handicap :

La Commune, à travers ses services, s'inscrit dans une dynamique d'inclusion sociale et citoyenne. Les actions menées visent à favoriser l'autonomie, la confiance en soi et la

participation des habitants, à prévenir l'isolement et à encourager la mixité des publics. Elles sont conduites en coopération avec tous les services municipaux et les partenaires médico-sociaux (CAF, CPAM, MDPH, associations spécialisées...), afin d'adapter les réponses aux besoins repérés et d'assurer à chacun une place dans la vie collective.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, et faciliter le bon développement des enfants et l'autonomie des jeunes :
 - o Poursuivre la structuration d'une offre en direction de la petite enfance
 - o Développer la qualité d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires
 - o Favoriser le développement de l'enfant, soutenir les jeunes dans leurs initiatives
 - o Contribuer à l'égalité des chances, maintenir et développer l'offre de loisirs
 - o Faciliter l'autonomie des jeunes, éléments de passage à l'âge adulte
- Faciliter la relation parentale
 - o Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle
 - o Inscrire les actions parentalité dans la durée et encourager les initiatives des familles
- Favoriser l'engagement durable des habitants et aller vers des publics éloignés
 - o Renforcer l'inclusion numérique ; Prévenir et rompre l'isolement
 - o Encourager la participation citoyenne : soutenir les initiatives portées par les habitants et développer la co-construction des projets.
 - o Valoriser la mixité sociale et intergénérationnelle
 - o Créer et maintenir des espaces de rencontre, d'échange et d'écoute ouverts à tous les habitants, afin de lutter contre l'isolement (notamment des Seniors) et de renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.
 - o Favoriser la coopération entre les habitants, les associations, les services municipaux et les établissements du secteur social et médico-social, pour construire des réponses adaptées aux besoins du quotidien.
 - o Encourager la montée en compétences des habitants, en valorisant l'expression, la créativité et le partage de savoirs.

Les objectifs conjoints sont :

- > En matière de réponse aux obligations prévues dans la loi du 18 décembre 2023 dans la cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;
 - Poursuivre le recensement des besoins et des modes d'accueils sur la commune en évaluant quantitativement et qualitativement les besoins de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services et de modes d'accueil sur le territoire.
 - Continuer à informer et accompagner les familles dans le cadre notamment des activités du RPE.

- Planifier le développement des modes d'accueil au vu d'une prospective d'évolution des besoins à court et moyen terme. Cette planification est une vision stratégique de développement et non une injonction à une mise en œuvre pour qui que ce soit. Elle est étroitement liée à une prospective démographique du territoire et à une volonté politique locale.
 - Continuer à apporter un soutien à la qualité des modes d'accueil via notamment des actions de professionnalisation des assistantes maternelles par exemple, des temps d'échange, la mise en œuvre de la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant...
- > En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- Maintien d'une tarification modulée en fonction des revenus des familles
 - Continuité éducative dans les conditions d'accueil des 3-17 ans
 - Proposer à l'ensemble des publics une offre structurée et qualitative
 - Engager une réflexion sur le passage en ACM des temps périscolaires au sein des écoles
- > En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Maintien du Local Jeunes comme lieu ressource pour les adolescents et délocaliser ponctuellement les actions du local jeunes pour aller vers de nouveaux publics
 - Soutenir les initiatives des adolescents vers l'autonomie, et les accompagner vers des dispositifs type bourses jeunes
 - Faciliter l'accès des jeunes à de premières missions ponctuelles rémunérées
- > En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Continuer à proposer des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité qui pourront bénéficier d'un financement dans le cadre du Fond National Parentalité
 - Favoriser la mise en réseau des acteurs de la petite enfance et de la parentalité afin de garantir une approche cohérente et globale du soutien aux familles.
 - Encourager la co-construction d'actions parentalité avec les habitants, pour répondre au plus près de leurs besoins et renforcer le lien de confiance entre les familles et les services.
 - Engager une réflexion sur l'opportunité de développer les dispositifs tels que le CLAS pour diversifier l'offre d'accompagnement à la fonction parentale
- > En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Accompagner les habitants dans la recherche et le maintien d'un logement stable, tout en favorisant la diffusion d'informations claires sur les droits, dispositifs et aides existantes (aides financières, énergie, prévention des impayés...). Assurer une fonction de médiation entre les bailleurs sociaux et les administrés en cas de situations nécessitant un accompagnement ou une régulation.

- > En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
 - Favoriser, accompagner et nourrir l'inclusion et la participation de tous les habitants, en cultivant l'autonomie des personnes en situation de handicap ou en parcours d'insertion.
- > En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
 - Renforcer l'accompagnement individuel et collectif des habitants dans leurs démarches administratives et sociales (orientation, écoute, aide à la compréhension des droits, remplissage de dossiers, ateliers collectifs d'information et inclusion numérique ...) afin de lutter contre le non-recours aux droits par des approches de proximité et d'aller-vers.
- > En matière de coopération avec les partenaires locaux ;
 - Renforcer la coopération locale entre les acteurs du territoire (commune, CCAS, associations, institutions et habitants) afin de soutenir une dynamique collective au service des habitants.
- > En matière d'animation de la vie sociale et de participation des habitants ;
 - Poursuivre le développement de l'animation de la vie sociale, de rencontre, d'expression et d'implication des habitants, en accompagnant et soutenant les initiatives locales et les projets collectifs.
 - o Développer des actions et événements favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle et culturelle, en lien avec l'Espace de Vie Sociale et les autres services communaux
 - o Encourager la participation et la coopération entre habitants, associations et services municipaux, pour renforcer la cohésion locale et la vie collective sur le territoire.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de et la Commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en

annexe 2, sous réserve bien entendu et à hauteur des financements de l'Etat pour la partie concernée par le SPPE en dehors de ce cadre contractuel.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Commune.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Commune

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Exécutoire le 19.10.2026

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.

- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- Concevant les indicateurs de suivi
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- Exploitant et communiquant les résultats
(en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques) avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, *a minima* les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2031.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Exécutoire le 19.10.2026

Fait à Le 2026

La Caf		La commune
Le Directeur	Le Président	Le Maire

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

I. Situation géographique

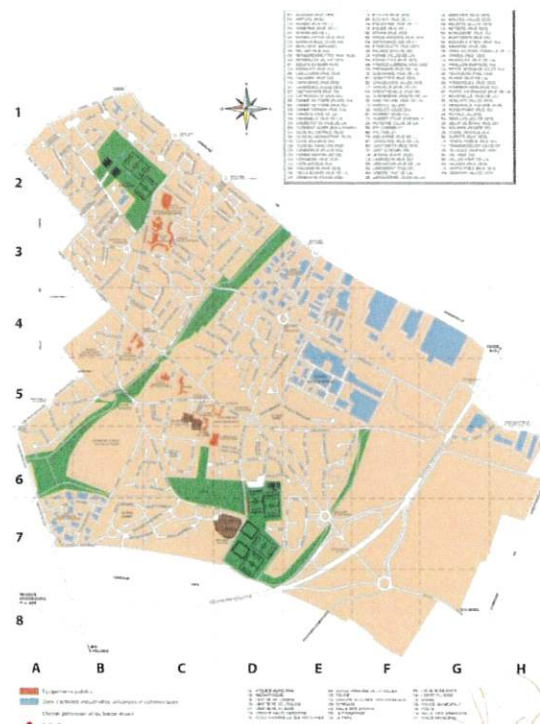
La Commune de Cormelles le Royal (3,5 km²) est située au Sud Est de Caen, qu'elle jouxte (quartiers de la Guérinière et Sainte-Thérèse Demi-Lune). Elle est aussi limitrophe des villes de Mondeville à l'est, Ifs à l'Ouest et au Sud-Ouest et Grentheville au Sud-Est, de l'autre côté du périphérique. Deux sorties du périphérique Sud desservent directement Cormelles le Royal. Elle s'inscrit géographiquement au cœur de l'aire constituant la communauté urbaine de Caen la mer.

La Commune est organisée autour de grands pôles : Le Bourg et les Drakkars.

Population municipale, 2019 - Source : Insee, Recensement de la population (RP)



CORMELLES LE ROYAL



II - Des choix politiques forts

Les élus ont, depuis de nombreuses années, toujours eu la volonté de maîtriser le territoire, l'aménagement urbain de celui-ci et par là même, le développement démographique de la commune. Ce sont ces choix politiques décidés en conscience qui font de Cormelles le Royal ce qu'elle est aujourd'hui.

En effet, lors de l'élaboration de son nouveau PLU, entre 2016 et 2019, les élus ont clairement exprimé le choix de maîtriser le type d'aménagement pour ne pas densifier outre mesure afin de conserver une commune à hauteur de 5000-5500 habitants maximum. L'ambition était de conserver une commune à taille humaine, avec des équipements toujours adaptés, pour qu'ils soient toujours bien entretenus (équipement ou espace public) ce qui contribue à la qualité de vie. Ces choix, additionnés à l'absence de nouveaux logements sociaux conduit à une rareté de l'offre immobilière sur la commune, à une attractivité forte de la commune et à des prix qui

s'élèvent en conséquence. Les primo-accédants et les jeunes couples sont donc rares et par voie de conséquence les jeunes enfants. C'est une conséquence assumée et décidée de la part des élus locaux.

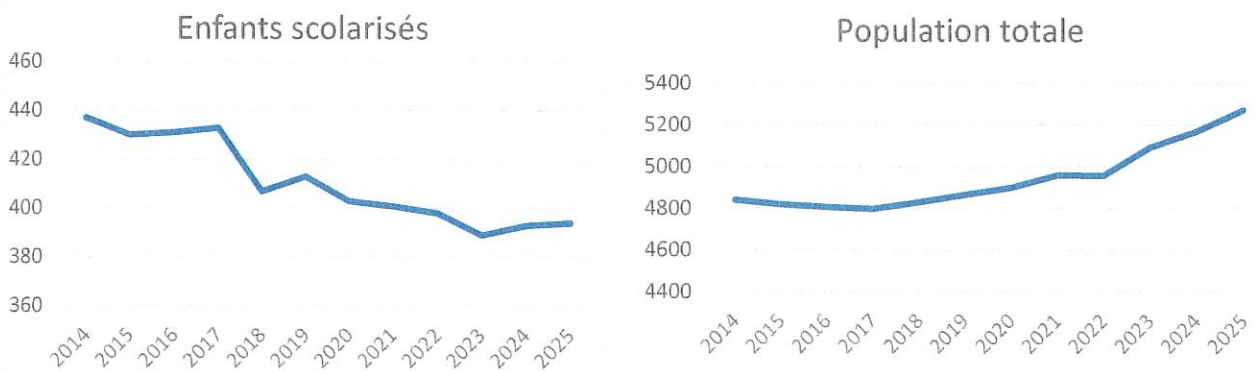
La structure démographique de la Commune présentée dans le paragraphe suivant parle d'elle-même. Les enfants de moins de 3 ans ne représentent que 2,6% (Source CAF 2023) de la population désormais et les moins de 18 ans que 17,3% (Source CAF 2023). A contrario les plus de 60 ans sont plus de 30%.

III - Données socio-démographiques sur le territoire

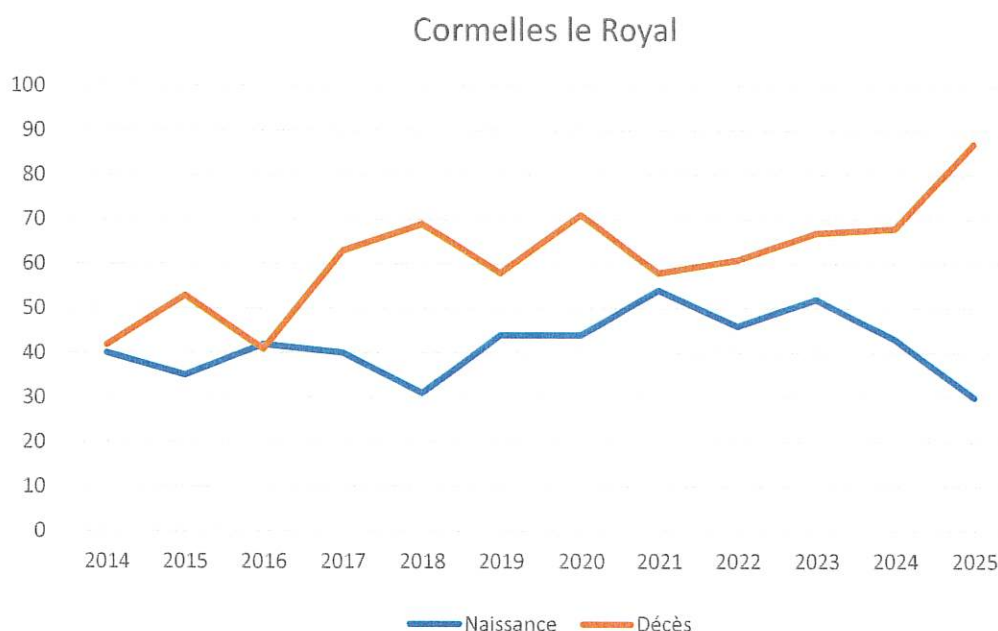
a. Population générale

Entre 2014 et 2025, la Commune a vu sa population croître de 8,95% passant de 4 840 à 5273 habitants.

Dans le même temps, le nombre d'enfants de moins de 12 ans, scolarisés dans les écoles de Cormelles le Royal a baissé de 10,91% passant de 437 à 394 enfants. Mais si les effectifs scolaires avaient suivi l'évolution de la population alors la perte constatée du nombre d'enfants scolarisés est de -20,81%.



Par ailleurs, l'évolution des naissances et des décès sur la commune, entre 2014 et 2025 (l'année 2025 étant une projection par rapport aux chiffres connus à fin octobre 2025) confirme ce vieillissement de la population et ce changement de structure démographique.



Exécutoire le 19.10.2026

En combinant plusieurs données (Insee et CAF) on peut en déduire que la structuration démographique de la population actuelle est la suivante :

Source Caf	0 à 2 ans	139	2,6%
Source Caf	3 à 5 ans	126	2,4%
Source Caf	6 à 11 ans	313	5,9%
Source Caf	12 à 15 ans	220	4,2%
Source Caf	16 à 17 ans	115	2,2%
	Total moins de 18 ans	913	17,3%
Source Insee	18 à 29 ans	910	17,3%
Source Insee	30 à 44 ans	929	17,6%
Source Insee	45 à 59 ans	911	17,3%
	18 à 59 ans	2 750	52,2%
Source Insee	60 à 74 ans	994	18,9%
Source Insee	75 ans et plus	616	11,7%
Source Insee	Total plus de 60 ans	1 610	30,5%
Source Insee	Total 2025	5 273	100,0%

Tous les indicateurs montrent que nous sommes donc face à une population très vieillissante et que le vieillissement s'amplifiera dans les prochaines années.

b. Population allocataires

Indicateurs	Valeur	Source
Population totale	5 273 habitants (2022)	INSEE – RP 2022
Surface / densité	3,5 km ² / 1 515 hab./km ²	INSEE – RP 2022
Évolution annuelle (2016-2022)	+1,4 % (solde migratoire) +1,6 % / solde naturel – 0,3 %	INSEE – RP 2022
Ménages	2 299 ménages (~2,3 pers./ménage)	INSEE – RP 2022
Logements (2022)	2 390 total : 96,2 % résidences principales / 58,4 % propriétaires	INSEE – RP 2022

Exécutoire le 19.10.2026

<i>Revenu fiscal médian</i>	23 050 €/UC (2021)	INSEE –
<i>Taux de pauvreté</i>	10 %	Filosofi
<i>Taux d'activité (15–64 ans)</i>	76,3 %	INSEE –
<i>Taux de chômage (15–64 ans)</i>	8,7 %	Filosofi
<i>Familles monoparentales</i>	15,2 % des familles (227 sur 1 497)	INSEE – RP 2022
<i>Répartition par âge (2021)</i>	–15 ans : 17 % ; 15–29 ans : 19 % ; 30–44 ans : 18 % ; 45–59 ans : 18 % ; 60–74 ans : 19 % ; 75 ans et + : 10 %	INSEE – RP 2021
<i>Focus seniors</i>	29 % ont 60 ans et plus (dont 10 % de +75 ans)	INSEE – RP 2021
<i>Chômage par tranche d'âge (2021)</i>	15–24 ans : 14,4 % ; 25–54 ans : 8,1 % ; 55–64 ans : 6,9 %	INSEE – RP 2021
<i>Allocataires CAF</i>	985 foyers (2 435 personnes) ≈ 47 % de la population	CAF 2023
<i>Allocataires avec enfants</i>	521 foyers (53 % des allocataires)	CAF 2023
<i>Typologie allocataires</i>	39 % couples avec enfants • 17 % monoparentales • 6 % couples sans enfants • 38 % isolés	CAF 2023
<i>Familles monoparentales CAF</i>	157 foyers (≈ 30 % des allocataires avec enfants)	CAF 2023
<i>Enfants allocataires</i>	913 (0–2 ans : 15 % ; 3–5 ans : 14 % ; 6–11 ans : 34 % ; 12–15 ans : 24 % ; 16–17 ans : 13 %)	CAF 2023
<i>Enfants allocataires sous bas revenus</i>	236 (26 %)	CAF 2023
<i>Aides au logement</i>	329 foyers (33 %) – APL : 193 ; ALS : 105 ; ALF : 31	CAF 2023
<i>Allocataires sous seuil bas revenus</i>	27 %	CAF 2023
<i>Minima sociaux</i>	17 % dont RSA 8 %	CAF 2023
<i>Prime d'activité</i>	43 % (Calvados ≈ 35 %)	CAF 2023
<i>Prestations handicap</i>	AAH : 84 allocataires • AEEH : 18 enfants	CAF 2023

Lecture des données

À la suite de l'analyse statistique présentée en amont, le tableau ci-dessus apporte un regard synthétique et complémentaire : **il rassemble les indicateurs principaux (INSEE et CAF)** relatifs à la population de Cormelles le Royal.

Les données mettent en évidence des réalités sociales qui éclairent les actions de la commune. Les **familles** sont nombreuses, dont près de **30 % de familles monoparentales** parmi les allocataires CAF (contre 15% sur le territoire). Cette réalité souligne le besoin de tendre vers des actions de **soutien à la parentalité** et de création d'espaces conviviaux. Les **seniors** représentent près d'un tiers de la population (**29 % ont 60 ans et plus, dont 10 % de plus de 75 ans**) ce qui invite à développer des initiatives favorisant le **bien-vieillir** et la **prévention de l'isolement**.

Près de **38 % des allocataires sont des personnes isolées**. Cela souligne le besoin de proposer des lieux d'accueil accessibles à tous. Les **personnes en situation de handicap** (**84 allocataires AAH et 18 enfants AEEH**) ainsi que les **publics allophones ou nouvellement arrivés** sont également concernées par cette démarche inclusive et par l'accompagnement vers l'autonomie.

Il est toutefois important de rappeler que les **données CAF** ne reflètent qu'une partie de la réalité : elles concernent uniquement les foyers allocataires déclarés. Le nombre réel de familles ou de personnes fragiles est donc probablement plus élevé. Certaines familles /foyers n'ouvrent pas leurs droits, faute d'information ou d'accompagnement.

La Commune de Cormelles le Royal souhaite renforcer sa présence au plus près des habitants, afin d'identifier, accompagner et soutenir les publics qui échappent encore aux dispositifs de droit commun. Les services municipaux jouent un rôle de trait d'union essentiel entre les habitants et les partenaires institutionnels.

À travers l'écoute, le soutien et la mise en lien avec les ressources adaptées, la commune entend offrir à chacun les moyens de s'épanouir et de trouver sa place dans la dynamique collective du territoire, tout en ouvrant des passerelles vers d'autres lieux et d'autres possibles.

C, Données socio-économiques

Logements : sur les 2 306 résidences principales de la commune, il y a 478 logements appartenant à des bailleurs sociaux au 1^{er} janvier 2025. Compte tenu de la qualité de vie à Cormelles le Royal, ces logements sont très prisés et il y a très peu de rotation :

2021 : 41 logements (car deux programmes neufs) soit 8,5%

2022 : 22 logements soit 4,6 %

2023 : 19 logements soit 3,9%

2024 : 29 logements soit 6 %

2025 (à fin octobre) : 19 logements soit 3,9%

Entre 2014 et 2025, le nombre de logement est passé de 2089 à 2390, soit + 14,4% alors que la population n'a augmenté que de 8,95%.

Compte tenu des prix actuels dans l'immobilier privé, aussi bien en location qu'en accession à la propriété, le logement social est très prisé par les jeunes couples et les jeunes parents qui ont peu de moyens financiers au début de leur vie active. Cette faible offre est donc un des

facteurs importants de la répartition démographique de la population cormelloise. Les derniers programmes immobiliers privés neufs sur la commune faisaient état de prix de vente entre 3 700 et 4 200 euros au m².

A noter également, que 58,4% des occupants de leur logement en sont propriétaire.

Structuration des familles/foyers : Il y a environ 2 300 foyers/ménages sur la commune. La taille moyenne par ménage est de 2,3 personnes/ménage. 227 foyers sont des familles monoparentales soit 15,2%.

Le nombre de personnes concernées par (Insee 2022 actualisé 2025) :

- Un ménage d'une personne seule : 808 soit 15,7% de la population
- Un couple sans enfant : 1 389 soit 26,9%
- Un couple avec enfant(s) : 2 360 soit 45,8%
- Une famille monoparentale : 597 soit 11,6%

Activité :

En 2025, la commune compte sur 4 448 personnes (source Insee) :

- En activité : 54,9%
- Retraités : 1 449 soit 32,6%
- Sans activité professionnelle : 555 soit 12,5%

Le territoire compte 3 241 emplois en 2022. 86,1% des actifs cormellois travaillent en dehors de leur Commune d'habitation.

Le taux de chômage est relativement stable depuis 2007, voire en baisse en 2022 (8,7%). En 2018, le plus fort taux de chômage (14,4%) concerne les personnes entre 15 et 24 ans, mais tend à diminuer. Les taux de chômage moyen et par catégorie d'âges sont légèrement plus bas que ceux du département, et leur répartition par tranche d'âge et par sexe est similaire.

Niveau de vie

À Cormelles le Royal, le revenu moyen par foyer fiscal (source DGFIP 2023) est de 27 830 €, chiffre au-dessus de la Normandie (27 585 €) mais en dessous de Caen la Mer (28 100 €), du Calvados (28 617 €) et de la France (30 311 €).

53% des foyers fiscaux ne sont pas imposés, soit 1 654 foyers (source DGFIP 2023).

d, Les prestations versées par la Caf

Dans le cadre de la CTG, la Caisse d'Allocations Familiales met à disposition des Communes des données statistiques précises concernant les prestations sociales et familiales versées sur leur territoire.

Ces informations constituent une base de diagnostic essentielle, permettant de mieux comprendre la situation économique et sociale des habitants et d'adapter les politiques locales en cohérence avec les besoins identifiés.

Les montants présentés ci-dessous correspondent aux prestations versées sur le mois de décembre 2023, mois de référence retenu par la CAF.

Ce choix permet de disposer d'une photographie représentative de la répartition des aides au cours de l'année (Ces chiffres ne sont donc pas interprétés comme des sommes annuelles, mais bien comme un instantané significatif de l'activité CAF sur la commune).

Nature des prestations	Montant versé en décembre 2023 (€)
Montant total des prestations versées	447 417,25 €
Aides au logement (APL, ALS, ALF)	245 022,82 €
Allocation Adulte Handicapé (AAH)	68 871,47 €
Revenu de Solidarité Active (RSA)	58 906,26 €
Prime pour l'activité (PPA)	42 115,29 €
Aides à la garde d'enfants (CMG, PAJE...)	75 129,80 €
Nombre total de prestations versées	1 771
Total allocataires	985
Dont allocataires avec enfants	521
Montant moyen versé par allocataire	454,23 €

Les prestations familiales et sociales versées par la CAF sur la commune représentent un montant mensuel de 447 417,25 €.

Elles traduisent la diversité des dispositifs mobilisés pour soutenir les ménages et réduire les inégalités sociales.

Les aides au logement constituent la première dépense, avec près de 55 % des montants versés, confirmant leur rôle essentiel dans la stabilisation résidentielle des foyers.

Les prestations RSA (13 %) et Prime pour l'activité (9 %) témoignent d'une présence importante de travailleurs à revenus modestes ou de foyers en recherche d'équilibre budgétaire.

Les aides liées à la parentalité et à la garde d'enfants représentent environ 17 % des prestations, soulignant le dynamisme des familles sur la commune.

Enfin, l'Allocation Adulte Handicapé (15 %) illustre la présence de personnes en situation de handicap et la nécessité d'un accompagnement spécifique.

Le montant moyen versé par allocataire (454 €) reflète une situation globalement stable, mais révèle aussi une dépendance significative à ces aides pour de nombreux foyers, notamment en lien avec le logement et la parentalité.

Lecture territoriale et enjeux locaux

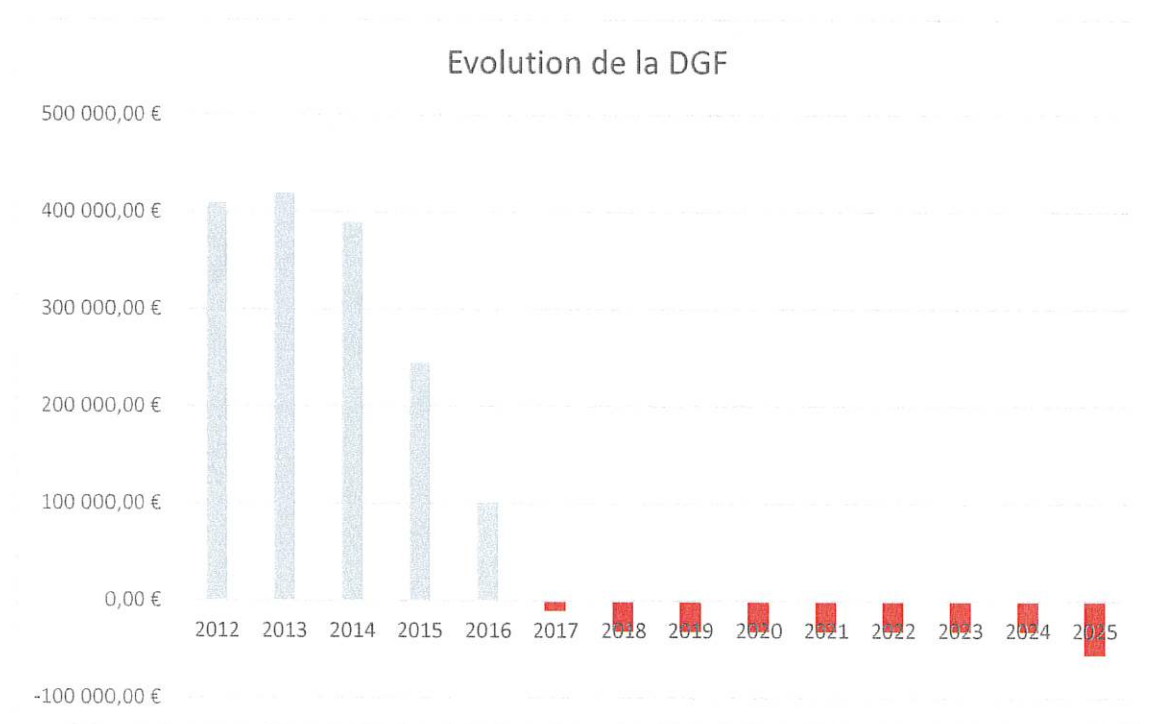
Ces prestations jouent un rôle dans le maintien du lien social et la réduction des inégalités : elles contribuent à prévenir les situations de fragilité, à soutenir la parentalité, et à accompagner les parcours de vie. Elles constituent également un levier d'observation précieux pour mieux comprendre les besoins des habitants et ajuster les politiques locales de solidarité. Grâce à l'implication de la Commune et des partenaires institutionnels, la Commune s'attache à renforcer l'accès aux droits et l'accompagnement personnalisé et collectif de ses habitants. L'objectif est de favoriser une dynamique de proximité, d'écoute et de confiance, en permettant à chacun de trouver des ressources adaptées pour mieux vivre au quotidien et participer pleinement à la vie collective.

F, Le soutien de l'Etat à la Commune de Cormelles le Royal

Les Communes assument nombre de compétences régaliennes ou transférées de l'Etat dans différents domaines. Au moment de ces transferts, l'Etat a transféré les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces compétences sur le territoire à travers notamment le mécanisme de la Dotation Globale de Fonctionnement.

L'évolution de la DGF de Cormelles le Royal, reproduite dans le schéma ci-dessous, démontre bien l'abandon de l'Etat. Pendant des années, l'Etat assumait ses engagements et versait plus de 400 000 euros par an à la Commune. Désormais, non seulement, il ne verse plus les sommes nécessaires pour assumer les compétences transférées sur le territoire, mais qui plus

est, il ponctionne la Commune sur recettes propres issues de la fiscalité locale (Taxe foncière). Ce sont désormais les Communes qui soutiennent l'Etat et non le contraire, alors même que l'Etat impose de nouvelles compétences aux Communes.



IV - Analyses par thématique

A, Petite Enfance

A la lueur des orientations politiques des élus communaux, à la lecture des chiffres actuels et de la prospective démographique du territoire, il est clair que les fonds publics locaux que ce soit en termes de fonctionnement ou d'investissement ne seront pas mobilisés outre mesure pour le secteur de la petite enfance qui ne représente que 2,6% de la population, alors même que le secteur des personnes âgées vieillissantes et isolées sera un enjeu majeur de la prochaine décennie. Compte tenu de l'abandon de l'Etat, la Commune se retrouvera confronté à faire des choix et ne pourra pas mener tous les combats de front en même temps.

Par ailleurs, si l'analyse du territoire qui sera réalisée par la Commune via son RPE, mettra en évidence les difficultés rencontrées par les assistantes maternelles pour avoir des contrats de garde d'enfants, il est également nécessaire de préciser qu'il y a eu plusieurs tentatives ou velléités d'installation de crèches privées sur le territoire sans que cela ne puisse aboutir : soit parce l'étude de marché n'était pas concluante, soit parce que la complexité administrative ressentie par certains a conduit à un abandon.

Néanmoins et afin de répondre aux exigences du décret relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement si nécessaire de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, les Autorités organisatrices devront, sous réserve d'avoir obtenu les compensations financières nécessaires au transfert de compétences prévues par le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 :

- Répertorier les équipements, les services et les modes d'accueil existants pour l'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- Préciser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles

- Identifier les zones géographiques caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à cette offre ;

B, Parentalité

Si la Commune n'entend pas développer outre mesure son programme d'actions lié à la parentalité, elle n'entend pas non plus le diminuer, mais elle souhaite le maintenir à son niveau actuel car il a énormément progressé ces dernières années, non seulement en quantité (volume d'action) mais également en qualité.

Afin d'accompagner les familles confrontées aux difficultés du quotidien dans l'éducation de leurs enfants et de mettre en réseau les professionnels œuvrant pour l'accompagnement des familles, il est convenu de :

- Continuer à proposer des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité qui pourront bénéficier d'un financement dans le cadre du Fonds National Parentalité
- Favoriser la mise en réseau des acteurs de la petite enfance et de la parentalité afin de garantir une approche cohérente et globale du soutien aux familles.
- Encourager la co-construction d'actions parentalité avec les habitants, pour répondre au plus près de leurs besoins et renforcer le lien de confiance entre les familles et les services.
- Engager une réflexion sur l'opportunité de développer les dispositifs tels que le Clas pour diversifier l'offre d'accompagnement à la fonction parentale ;

c. Enfance-Jeunesse

Afin de permettre aux familles de concilier vie familiale et professionnelle, de maintenir et développer une offre de loisirs à destination des enfants et des jeunes du territoire et de trouver des complémentarités entre les différents temps éducatifs et les dispositifs : scolaire, périscolaire, extra-scolaire, réflexion autour du plan mercredi, culture..., il est convenu de :

- Maintenir l'offre existante :

Garderie périscolaire : le matin (7h20-8h20), le soir 16h30 - 18h30), le midi sous forme de pause méridienne (11h45 - 13h30), non concernée actuellement par une contractualisation CAF et une déclaration en ACM (à étudier)

Existence d'un Alsh le mercredi et pendant les vacances scolaires (7h30-18h30).

Existence d'un ALSH pour adolescents en « accueil jeunes » pour les plus de 12 ans

- Engager une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'accueil sur les temps périscolaires
- Soutenir les initiatives des adolescents vers l'autonomie (dispositifs bourses jeunes).
- Faciliter l'accès des jeunes à de premières missions ponctuelles rémunérées
- Délocaliser ponctuellement les actions du local jeunes pour aller vers de nouveaux publics

d. L'animation de la vie sociale

L'animation de la vie sociale à Cormelles le Royal s'inscrit dans une dynamique partagée par l'ensemble des services municipaux : le Relais Petite Enfance, la médiathèque, les services jeunesse et enfance, ainsi que l'Espace de Vie Sociale.

L'ouverture de l'espace Cormel'lien, en juillet 2024, marque une étape supplémentaire dans cette dynamique collective. Lieu de proximité ouvert à tous, il accueille, écoute et accompagne les habitants, tout en favorisant la rencontre, l'entraide et l'inclusion.

- Renforcer la cohésion sociale et lutter contre l'isolement : Proposer des temps d'échanges, des ateliers collectifs et des accompagnements individuels pour rompre l'isolement et recréer du lien entre habitants, notamment auprès des seniors, familles monoparentales, jeunes en insertion ou personnes en situation de handicap.
- Favoriser la participation, l'expression et la montée en compétences des habitants : Les habitants sont encouragés à devenir acteurs de la vie locale à travers des projets collectifs, des ateliers participatifs et des initiatives partagées, en lien étroit avec les services municipaux, les associations et les partenaires du territoire.
- Promouvoir l'inclusion, le bien-être et la solidarité : Les services agissent pour un territoire solidaire et inclusif, en valorisant la diversité des publics et en menant des actions autour du handicap, du bien-être et du développement durable, où chacun peut trouver sa place et s'épanouir.
- Accompagner la parentalité en proximité : La commune par le biais du RPE, de la médiathèque, de l'EVS, des services jeunesse ... Propose des temps d'échange, d'ateliers et de partage entre parents et enfants, favorisant la communication bienveillante, la confiance et l'entraide familiale.

e. Logement et cadre de vie

Le logement constitue un élément essentiel de la qualité de vie et de l'insertion sociale. Sur le territoire de Cormelles le Royal, la commune accompagne par la collaboration entre le CCAS, le référent logement et l'EVS afin d'accompagner les habitants dans leurs parcours résidentiels. Ce partenariat permet de repérer les situations de fragilité et de chercher des réponses adaptées, en tenant compte des réalités sociales, familiales et économiques de chacun.

Les actions menées s'articulent autour de plusieurs axes :

- Informer et accompagner les habitants sur leurs droits et devoirs en matière de logement, qu'ils soient locataires ou propriétaires ;
- Soutenir les démarches de recherche ou de maintien dans le logement, en lien avec les bailleurs sociaux et les acteurs institutionnels ;
- Assurer une fonction de médiation entre les bailleurs sociaux et les administrés en cas de situations nécessitant un accompagnement ou une régulation.
- Sensibiliser à la notion de cadre de vie partagé, en encourageant la responsabilité, le respect mutuel et la solidarité entre voisins.

f. Accès aux droits et aux services

La commune, avec l'aide du CCAS et des services municipaux, agit pour faciliter l'accès aux droits et aux services auprès de tous les habitants, quels que soient leur âge ou leur situation. Ce champ d'intervention vise à :

- Accompagner les habitants dans leurs démarches administratives, sociales et numériques, en leur offrant un soutien personnalisé et bienveillant.
- Informer et orienter les personnes sur leurs droits, leurs devoirs et les dispositifs existants, afin de favoriser leur autonomie et leur compréhension des services publics.
- Renforcer les compétences numériques à travers des ateliers collectifs d'inclusion et d'initiation, pour rendre les démarches en ligne plus accessibles et moins anxiogènes.
- Lutter activement contre le non-recours aux droits, en allant vers les habitants les plus éloignés des institutions et en leur redonnant confiance dans leurs capacités à agir.

- Créer des espaces de proximité et d'écoute, permettant de repérer les besoins, d'apporter des réponses adaptées et de prévenir les situations de rupture sociale.
- Assurer un rôle de médiation entre les habitants, les institutions et les partenaires (CAF, France Services, associations, etc.), afin de fluidifier les parcours d'accompagnement.

Ces actions participent à la construction d'un territoire plus juste et plus accessible où chacun peut trouver les ressources nécessaires pour exercer pleinement ses droits et agir en toute autonomie.

g. Insertion, autonomie et inclusion des personnes en situation de handicap

La commune, en lien avec le CCAS, les services municipaux et ses partenaires sociaux, médico-sociaux et associatifs, œuvrent ensemble pour favoriser l'inclusion, l'autonomie et la participation citoyenne des personnes en situation de handicap ou en parcours d'insertion.

Les actions menées visent à :

- Promouvoir l'inclusion sociale et citoyenne à travers des actions ouvertes à tous, où la diversité des publics est encouragée et valorisée.
- Développer des temps de sensibilisation au handicap, pour mieux faire connaître les réalités vécues par les personnes concernées et favoriser une compréhension réciproque.
- Créer des espaces de rencontre et de partage où personnes en situation de handicap et habitants peuvent se côtoyer, échanger et agir ensemble, dans un esprit de respect et de bienveillance.
- Accompagner le développement de l'autonomie en s'appuyant sur des ateliers, des activités adaptées et des démarches d'entraide qui renforcent la confiance en soi.
- Favoriser la mixité des publics et des générations, pour faire du vivre-ensemble une expérience concrète et quotidienne.
- Travailler en partenariat avec les structures spécialisées, les établissements médico-sociaux, les associations locales et les services municipaux, afin de coordonner les accompagnements et de garantir la complémentarité des interventions.

Par ces actions, la commune affirme son soutien à construire un territoire inclusif et attentif à chacun, où la différence est reconnue comme une richesse et la participation comme un droit fondamental.

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE Commune de Cormelles le Royal	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	
EAJE Micro-crèche Paje	
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	RPE de Cormelles le Royal (structure municipale) 42 place des Drakkars – 14123 Cormelles le Royal
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	Mairie de Cormelles le Royal (coordination) 20 rue de l'Eglise – 14123 Cormelles le Royal
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Les p'tits loups (structure municipale) 2 rue du Calvaire – 14123 Cormelles le Royal Site des Verts Prés (structure municipale) 17 rue des Ecoles – 14123 Cormelles le Royal
Accueils de jeunes	Local jeunes (structure municipale) 4 rue du Calvaire – 14123 Cormelles le Royal
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	Espace Cormel'lien (structure municipale) 42 place des Drakkars – 14123 Cormelles le Royal
Autres :	

Exécutoire le 19.10.2026

ANNEXE 3 – PLAN D'ACTIONS 2026-2030 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

Autant d'axes que d'objectifs communs visés à l'article 4

- > 1- Répondre aux obligations prévues dans la loi du 18 décembre 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;
- > 2- Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ; Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > 3- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > 4- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > 5- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > 6- Sécuriser et accompagner les habitants dans leurs démarches administratives et sociales, en favorisant l'autonomie numérique et la prévention du non-recours ;
- > 7- Soutenir les liens de coopération avec les partenaires locaux en faveur d'une dynamique de travail en réseau au service des habitants ;
- > 8- Favoriser, accompagner et soutenir l'animation de la vie sociale et la participation des habitants ;

Exécutoire le 19.10.2026

Axe 1 : Répondre aux obligations prévues dans la loi du 18 décembre 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

*Cet axe constitue le socle minimum des attendus du plan d'actions du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
(à adapter en fonction des objectifs partagés avec les signataires)*

Option : Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE Données 2026	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2027	2028	2029	2030	2031			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
Assistants maternels (hors MAM)	105	105	105	105	105	105					
MAM (Privé)	1 MAM 12 places	1 MAM 12 places	1 MAM 12 places	1 MAM 12 places	1 MAM 12 places	1 MAM 12 places					
RPE	0.5 ETP	0.5 ETP	0.5 ETP	0.5 ETP	0.5 ETP	0.5 ETP					

Exécutoire le 19.10.2026

Action 1 Recenser les besoins de garde des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire et planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil

Diagnostic initial <i>(extrait ou résumé du diagnostic global)</i>	Public cible
Le nombre d'assistants maternels agréés en baisse : 21 dont 7 ont plus de 55 ans ; Le nombre de place reste néanmoins relativement stable (99 en 2024). Le nombre d'enfants gardés par un assistant maternel est en baisse : 76, dont 57 âgés de moins de 3 ans. Actuellement, des places sont disponibles chez plusieurs assistants maternels. Le nombre de naissances par an est en baisse sur la Commune, le nombre de nouveaux habitants pouvant potentiellement faire augmenter le nombre de naissances est également en baisse.	- Les assistantes maternelles - Les familles - Les prestataires susceptibles d'ouvrir une crèche sur la commune
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
A travers le travail du RPE : - Continuer de recenser les besoins des parents - Continuer de recenser les besoins des assistantes maternelles A travers le travail de la Direction Générale : - Continuer d'accueillir, d'aider et de favoriser les éventuelles initiatives privées pour des crèches sur le territoire	Le personnel du RPE et de la Direction Générale.
	Echéances de réalisation
	Action continue sur la période 2026-2030, avec bilans réguliers
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Le Relais Petite Enfance et la Direction Générale	Avoir une vision claire en temps réel des besoins, et être en mesure d'anticiper d'éventuels besoins dans les années à venir.

Exécutoire le 19.10.2026

Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
La CAF pour des données chiffrées	Nombre d'enfants accueillis, nombre d'assistantes maternelles, nombre d'enfants sans solution de garde, nombre de sollicitations de prestataires souhaitant créer une crèche.

Action 2 : Participer à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants au domicile des assistants maternels ; Informer et accompagner les familles ; soutenir la qualité des modes d'accueil

Diagnostic initial <i>(extrait ou résumé du diagnostic global)</i>	Public cible
En 2022 (source INSEE, réactualisé en 2025) le nombre de ménages s'élève à 2302 dont 66,1 % sont des familles. La commune compte 139 enfants âgés de 0-2 ans (2022, source CAF) et 234 familles monoparentales (source INSEE). Le territoire est très attractif avec 3 241 emplois. 86,1 % des actifs travaillent en dehors de la commune. Le nombre d'assistants maternels agréés en baisse : 21 dont 7 ont plus de 55 ans ; Le nombre de place reste néanmoins relativement stable (99 en 2024). Le nombre d'enfants gardés par un assistant maternel est en baisse : 76, dont 57 âgés de moins de 3 ans. Actuellement, des places sont disponibles chez plusieurs assistants maternels. Il n'y a pas de mode de garde collectif sur la Commune.	- Les familles - Les enfants gardés par les assistants maternels - Les assistants maternels
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre

Exécutoire le 19.10.2026

- Aider les familles à pouvoir concilier vie familiale et vie professionnelle - Participer à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants au domicile des assistants maternels - Favoriser l'emploi et l'installation des assistants maternels	- Un RPE à 0,5 ETP géré par la Commune proposant des ateliers d'éveil, un accompagnement individuel et collectif des assistantes maternelles comme des familles employeuses
	Echéances de réalisation
	Action continue sur la période 2026-2030, avec bilans réguliers
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Le Relais Petite Enfance	Accompagnements des professionnels Maintien du taux d'activité des assistants maternels sur le territoire
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
CAF Conseil Départemental	Taux d'activité des assistants maternels Maintien des montant des prestations de service et des bonus territoire Fréquentation du RPE

Exécutoire le 19.10.2026

Axe 2 : Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;

Action 1 : Maintenir et développer une offre de loisirs à destination des enfants et des jeunes du territoire

Diagnostic initial <i>(extrait ou résumé du diagnostic global)</i>	Public cible
La commune compte 5 273 habitants dont 1823 ont entre 0-29 ans (34,6% de la population) (source INSEE, 2022 réactualisés 2025). La tranche d'âge des 0-14 ans représente 16,4 % de l'ensemble de la population (865). Le territoire dispose d'une diversité de services à destination des jeunes : elle propose un accueil le mercredi ainsi que durant les vacances scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans ; un accueil les mercredis et samedis après-midi en période scolaire, tous les après-midis durant les vacances scolaires, ainsi que des soirées sur les deux périodes pour les jeunes de 11 à 17 ans. Les enfants et adolescents peuvent aussi être accueillis pour des activités de loisirs au sein d'une riche proposition associative, notamment sportive. Les structures jeunesse sont très bien fréquentées, et il est important de maintenir cette offre, et de veiller à toujours développer la qualité d'accueil en prenant en compte le besoin des différents publics.	- Enfants de 2 ans (scolarisés) à 11 ans pour l'accueil de loisirs - Jeunes de 11 à 17 ans pour le Local Jeunes - L'ensemble des familles
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Permettre aux familles de concilier vie familiale et professionnelle - Maintenir et développer une offre de loisirs à destination des enfants et des jeunes du territoire	- ALSH le mercredi et pendant les vacances scolaires (7h30 18h30). - ALSH pour adolescents en « accueil jeunes » pour les plus de 12 ans

Exécutoire le 19.10.2026

- Trouver des complémentarités entre les différents temps éducatifs et les dispositifs : scolaire, périscolaire, extra-scolaire... - Engager une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'accueil sur les temps périscolaires. - Accompagner les adolescents afin de soutenir leurs initiatives vers l'autonomie (dispositifs bourses jeunes, premières missions rémunérées, etc.). - Délocaliser ponctuellement les actions du local jeunes pour aller vers de nouveaux publics	- Existence d'une garderie périscolaire le matin (7h20-8h20), le soir 16h30 - 18h30). le midi sous forme de pause méridienne (11h45 - 13h30). ⇒ A ce jour, cette garderie n'est pas déclarée en ACM, ni ne bénéficie de conventionnement avec la CAF. Ce sujet est à étudier. Echéances de réalisation Action continue sur la période 2026-2030, avec bilans réguliers
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Les structures jeunesse (coordinateur, responsable de l'accueil de loisirs, responsable du local jeunes, équipes d'animation)	- Continuité éducative dans les conditions d'accueil des 3-17 ans - Maintien du nombre d'enfants/jeunes accueillis dans les accueils de loisirs et local jeunes - Travailler sur le réaménagement des espaces d'accueil - Accompagner au moins un groupe d'adolescents dans leurs initiatives vers l'autonomie (dispositifs bourses jeunes)
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
CAF du Calvados Partenaires locaux pour les activités	- Bilan du projet éducatif - Nombre d'enfants et de jeunes accueillis dans les structures - Travaux d'aménagement réalisés - Nombre de groupe d'adolescents accompagné dans leurs projets

Exécutoire le 19.10.2026

Axe 3 : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence

Action 1 : Accompagner les parents dans leur rôle, inscrire les actions parentalité dans la durée et encourager les initiatives des familles

Diagnostic initial (extrait ou résumé du diagnostic global)	Public cible
En 2022 (chiffres réactualisés en 2025 – INSEE), le nombre d'enfants de 0-14 ans s'élevait à 865, ce qui représente 16.4 % de l'ensemble de la population. Le nombre de familles monoparentales s'élevait alors à 234, et est en nette augmentation. Le nombre de naissance en 2024 était de 43 naissances par an. Depuis 2024, la Commune propose un programme intitulé « Etre parents ensemble à Cormelles le Royal », adressé à l'ensemble des parents de la Commune. Composé de temps d'échanges et d'ateliers de partage parents-enfants, il mobilise plusieurs structures communales impliquées dans le champ de l'enfance jeunesse et fédère : la médiathèque, les structures jeunesse, le Relais Petite Enfance, l'Espace de vie sociale. En 2024, pour la première année de mise en place, 192 personnes ont participé à cette action, dont 75 parents différents et 83 enfants différents.	- Parents en devenir, parents de très jeunes enfants comme d'adolescents - L'ensemble des enfants de la Commune
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Mettre en réseau et favoriser le travail collectif et concerté autour de l'accompagnement à la parentalité, en associant les différents acteurs du territoire et en allant à la rencontre des familles	- Groupe de travail se réunissant pour construire un programme partagé sur la base des constats de terrain et des problématiques contemporaines autour de la parentalité - Analyse de pratique

Exécutoire le 19.10.2026

- Favoriser les liens parents-enfants - Faciliter les rencontres entre familles, valoriser les rôles et compétences des parents - Permettre aux parents de trouver des ressources face aux problématiques qu'ils peuvent rencontrer - Accueillir et soutenir les familles dans l'éducation de leurs enfants	- Programme d'action décliné en deux semestres, avec un axe « parents-enfants » et un axe « échanges entre parents et temps forts » Echéances de réalisation Action continue sur la période 2026-2030, avec projets annuels et bilans annuels dans le cadre du Fonds National Parentalité.
Services mobilisés et responsables de l'action - Responsable Culture, Sport, Enfance, Jeunesse - Structures jeunesse (accueil de loisirs, local jeunes) - Relais Petite Enfance - Médiathèque - Espace de Vie Sociale	Résultats attendus - Continuer à proposer des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité qui pourront bénéficier d'un financement dans le cadre du Fonds National Parentalité. - Engager une réflexion sur l'opportunité de développer les dispositifs tels que le CLAS pour diversifier l'offre d'accompagnement à la fonction parentale
Partenaires sollicités - CAF - Conseil Départemental	Indicateurs d'évaluation - Nombre de réunions partenariales organisées - Mise en place effective d'actions parentalité - Nombre de familles et d'enfants participant aux actions proposées - Nombre d'interventions collectives proposées

Exécutoire le 19.10.2026

AXE 4 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles.

Action 1 : Accompagner les habitants dans la recherche et le maintien d'un logement stable, tout en favorisant la diffusion d'informations claires sur les droits, dispositifs et aides existantes (aides financières, énergie, prévention des impayés...).

Diagnostic initial <i>(extrait ou résumé du diagnostic global)</i>	Public cible
Le diagnostic territorial met en évidence des difficultés d'accès à l'information et aux dispositifs de soutien au logement. Les habitants montrent une méconnaissance des droits, des démarches et des interlocuteurs, ce qui entraîne des situations de non-recours, d'impayés ou de ruptures de parcours résidentiel. Les publics fragilisés, souvent isolés ou en précarité financière, peinent à solliciter les aides auxquelles ils ont droit. Il apparaît nécessaire de renforcer la prévention et la diffusion d'une information claire, tout en maintenant un accompagnement individuel et humain pour sécuriser les parcours de logement.	• Allocataires CAF en situation de précarité ou de fragilité économique. • Personnes ou familles en recherche d'un premier logement ou en difficulté de maintien. • Jeunes adultes en insertion, familles monoparentales, personnes isolées ou âgées. • Habitants rencontrant des difficultés dans la compréhension ou l'accès aux dispositifs logement.
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
• Prévenir les ruptures de logement et favoriser la stabilité résidentielle. • Faciliter la compréhension des droits et devoirs des locataires et propriétaires. • Renforcer la coordination et le partage d'informations entre les services et partenaires du logement.	Mise en place de liens entre les services de la communes et les partenaires extérieurs afin : • D'informer sur le logement : droits, aides, gestion budgétaire, entretien du logement, prévention des impayés. • D'accompagner individuellement les habitants dans leurs démarches : dossiers de demande, échanges avec les bailleurs, médiation si besoin... • Valoriser les relais de proximité (services municipaux, associations, travailleurs sociaux ...) pour repérer les situations à risque.

Exécutoire le 19.10.2026

	Diffuser des supports de communication clairs et accessibles (flyers, affiches, site internet communal, réseaux de proximité ...).
	Échéances de réalisation
	Action continue sur la période 2027- 2031
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
- CCAS (accompagnement administratif). - Services municipaux et partenaires extérieurs (repérage et orientation). - Espace de Vie Sociale (accueil, écoute, repérage, orientation, accompagnement administratif et suivi budget).	- Meilleure connaissance des droits et dispositifs logement par les habitants. - Réduction du nombre de situations de rupture ou d'expulsion. - Coordination renforcée entre services municipaux et partenaires. - Renforcement de l'autonomie des habitants dans leurs démarches liées au logement. - Amélioration du taux de maintien durable dans le logement.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
- CAF du Calvados. - Bailleurs sociaux (CDC Habitat, Inolya, Partelios...). - Département du Calvados (Maison Des Solidarités). - Élus municipaux référents logement et cohésion sociale	- Nombre de personnes accompagnées. - Nombre de partenariats opérationnels mobilisés. - Taux de situations de maintien dans le logement après accompagnement. - Niveau de satisfaction des habitants

Exécutoire le 19.10.2026

AXE 5 : Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires.

Action 1 : Favoriser, accompagner et nourrir l'inclusion et la participation de tous les habitants, en cultivant l'autonomie des personnes en situation de handicap ou en parcours d'insertion.

Diagnostic initial <i>(extrait ou résumé du diagnostic global)</i>	Public cible
Sur le territoire de Cormelles le Royal, plusieurs publics rencontrent des difficultés d'accès à leurs droits, à l'emploi, ou à une vie sociale pleinement autonome. Certaines personnes en situation de handicap, de fragilité économique, ou en parcours d'insertion peinent à identifier les interlocuteurs adaptés et à mobiliser les dispositifs existants. Le CCAS et l'Espace de Vie Sociale assurent un accompagnement complémentaire : l'un dans le champ administratif et social, l'autre dans le champ relationnel et collectif, afin de prévenir l'isolement et de soutenir l'autonomie de chacun. Des coopérations régulières avec les structures médico-sociales (SESSAD, IME, EPSM, MDPH, MDS ...) permettent également d'accueillir, au sein de l'EVS, des publics co-accompagnés et de favoriser des rencontres inclusives avec les habitants.	• Personnes en situation de handicap, accompagnées ou non par une structure spécialisée. • Habitants en parcours d'insertion professionnelle ou sociale. • Personnes confrontées à des difficultés administratives, de santé ou de mobilité. • Familles fragilisées et personnes isolées ayant besoin d'un accompagnement ou d'une mise en lien. • Habitants dits "typiques", impliqués dans les actions de sensibilisation et de rencontre, pour encourager le vivre-ensemble.
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
• Faciliter l'accès aux droits et aux dispositifs d'accompagnement (dossiers MDPH, pensions, aides sociales...). • Soutenir l'autonomie et la participation citoyenne des personnes en situation de handicap ou en parcours d'insertion.	• Accompagnement individuel au sein du CCAS et de l'EVS (écoute, orientation, aide administrative, suivi personnalisé). • Organisation d'actions collectives de sensibilisation : ateliers mixtes, rencontres inclusives, actions autour du handicap ou de l'autonomie. • Travail en réseau avec les partenaires (structures médico-sociales, associations, CAF, Département, France Travail...).

Exécutoire le 19.10.2026

- Sensibiliser les habitants au handicap et aux différences, pour changer le regard et favoriser la compréhension mutuelle. - Créer des passerelles entre les services municipaux, le médico-social et les partenaires de l'emploi et de la formation. - Prévenir l'isolement social et renforcer la solidarité locale à travers des actions collectives et inclusives.	- Actions de proximité dans une logique "d'aller-vers", pour repérer les situations de fragilité et proposer un accompagnement adapté. - Valorisation des parcours et des réussites pour encourager la participation et l'estime de soi.
Services mobilisés et responsables de l'action	Échéances de réalisation
- Responsable de l'action : Commune de Cormelles le Royal - Services mobilisés : - CCAS : accompagnement social et administratif, coordination des suivis individuels. - Espace de Vie Sociale : animation collective, inclusion sociale et sensibilisation. - Services municipaux : culture, jeunesse, logement, vie associative, communication, ..., pour favoriser et accompagner les passerelles et les actions.	Action continue sur la période 2027- 2031 Résultats attendus - Amélioration de l'accès aux droits et de l'autonomie des habitants accompagnés. - Renforcement du travail en réseau et de la coordination entre acteurs locaux. - Développement d'actions inclusives et d'espaces de rencontre entre publics variés. - Meilleure visibilité des dispositifs d'accompagnement sur le territoire.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
L'action s'appuie sur un réseau partenarial large, mobilisant à la fois les structures médico-sociales, les associations locales, la CAF du Calvados, le Département, ainsi que l'ensemble des acteurs éducatifs, culturels, sportifs et associatifs du territoire. Tous contribuent, selon leurs champs d'intervention, à favoriser l'inclusion, la coopération et la participation de tous les habitants.	- Nombre d'accompagnements individuels réalisés, - Taux de participation aux actions collectives, - Diversité des publics accueillis, - Retours qualitatifs recueillis auprès des habitants et partenaires

Exécutoire le 19.10.2026

AXE 6 : Sécuriser et accompagner les habitants dans leurs démarches administratives et sociales, en favorisant l'autonomie numérique et la prévention du non-recours.

Action 1 : Renforcer l'accompagnement individuel et collectif des habitants dans leurs démarches administratives et sociales (orientation, écoute, aide à la compréhension des droits, remplissage de dossiers, ateliers collectifs d'information et inclusion numérique).

Diagnostic initial <i>(extrait ou résumé du diagnostic global)</i>	Public cible
Sur le territoire de Cormelles le Royal, de nombreux habitants rencontrent des difficultés dans leurs démarches administratives, accentuées par la dématérialisation des services publics et la complexité des dispositifs sociaux. Le non-recours aux droits demeure un enjeu fort, notamment pour les personnes isolées, les familles monoparentales, les jeunes adultes, et les publics éloignés du numérique. Le CCAS et l'EVS assurent un accompagnement complémentaire : le premier sur le plan administratif et social, le second sur le plan relationnel, collectif et préventif, afin d'encourager l'autonomie et la confiance dans les démarches.	- Habitants rencontrant des difficultés administratives ou numériques. - Familles et personnes isolées ayant besoin d'un accompagnement de proximité. - Jeunes adultes ou publics en insertion souhaitant mieux connaître leurs droits. - Seniors peu familiarisés avec les outils numériques. - Nouveaux arrivants sur la commune en recherche de repères administratifs.
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Accompagner les habitants dans la compréhension et la réalisation de leurs démarches administratives et sociales. - Renforcer la confiance et l'autonomie des personnes accompagnées. - Prévenir le non-recours aux droits par un repérage actif et des démarches d'aller-vers. - Développer les compétences numériques nécessaires à l'accès aux services en ligne.	- Accompagnements individuels assurés par le CCAS, la médiathèque et l'EVS (accueil, écoute, aide aux démarches, orientation ...). - Ateliers collectifs d'initiation au numérique, d'information sur les droits et d'entraide administrative. - Communication de proximité, via les réseaux municipaux et les temps collectifs, pour informer des dispositifs existants.
	Échéances de réalisation
	Action continue sur la période 2027- 2031

Exécutoire le 19.10.2026

Favoriser la coordination entre les différents acteurs locaux pour une meilleure orientation des habitants.	
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
- Responsable de l'action : Commune de Cormelles le Royal. - Services mobilisés : - CCAS : accompagnement social, administratif et orientation. - EVS et médiathèque : accompagnement collectif, inclusion numérique et écoute de proximité. - Autres services municipaux concernés : communication, jeunesse, vie associative.	- Meilleure accessibilité aux droits et aux services pour les habitants. - Diminution du non-recours sur le territoire. - Renforcement de l'autonomie dans la gestion des démarches administratives. - Amélioration du lien de confiance entre habitants et institutions.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
L'action mobilise un réseau partenarial élargi, associant la CAF du Calvados, le Département, la MSA, France Services, ainsi que les associations locales d'insertion et de médiation numérique. Ces partenaires contribuent, selon leurs compétences, à informer, orienter et accompagner les habitants dans leurs démarches administratives et sociales.	- Nombre de personnes accompagnées et d'ateliers organisés. - Diversité des publics accueillis et taux de participation. - Nombre d'orientations vers les partenaires. - Niveau de satisfaction et progression en autonomie des habitants.

Exécutoire le 19.10.2026

AXE 7 : Soutenir les liens de coopération avec les partenaires locaux en faveur d'une dynamique de travail en réseau au service des habitants

Action 1 : Renforcer la coopération locale entre les acteurs du territoire (commune, CCAS, associations, institutions et habitants) afin de soutenir une dynamique collective au service des habitants.

Diagnostic initial <i>(extrait ou résumé du diagnostic global)</i>	Public cible
Le territoire de Cormelles le Royal s'appuie sur un tissu riche d'acteurs engagés : services municipaux, associations locales, structures médico-sociales, établissements scolaires et institutions départementales... Cette diversité est une force, mais elle rend parfois l'action publique difficile à lire pour les habitants. C'est pourquoi la commune souhaite accompagner le travail en réseau pour encourager la complémentarité entre acteurs, informer sur les ressources et proposer des réponses plus lisibles et cohérentes aux besoins des habitants.	• Les habitants bénéficiaires d'actions plus coordonnées, claires et accessibles grâce au travail en réseau. • Les partenaires locaux (associations, institutions, services municipaux, structures médico-sociales, établissements scolaires, bailleurs...) impliqués dans l'accompagnement des publics. • Plus largement, l'ensemble des acteurs du territoire œuvrant en faveur du lien social, de la solidarité et du mieux-vivre ensemble.
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
• Entretenir et consolider les partenariats existants, en favorisant les échanges réguliers entre acteurs du territoire. • Faciliter la communication et la circulation de l'information entre les services municipaux, les associations et les institutions. • Encourager la co-construction d'actions au service des habitants, selon les besoins identifiés sur le terrain. • Soutenir la transversalité municipale en favorisant les liens entre les différents services de la commune.	• Organisation de temps de concertation et de coordination réguliers entre les services municipaux. • Participation aux réseaux et instances partenariales du territoire (santé, parentalité, jeunesse, solidarité, handicap...). • Mise en place de projets ou événements co-construits, favorisant la complémentarité des interventions. • Échanges informels et travail de lien quotidien pour maintenir la proximité et la confiance entre les acteurs. • Valorisation des coopérations réussies auprès des élus, des partenaires et des habitants pour renforcer la visibilité du travail collectif.
	Échéances de réalisation

Exécutoire le 19.10.2026

	Action continue sur la période 2027- 2031
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Maillage territorial : • Responsable de l'action : la Commune de Cormelles le Royal, porteuse de la dynamique partenariale au service des habitants. • Services mobilisés : l'ensemble des services municipaux (CCAS, EVS, jeunesse, culture, sport, logement, technique, communication, comptabilité ...), qui coopèrent pour maintenir et renforcer le lien avec les partenaires locaux. • Partenaires du territoire : associations locales, établissements médico-sociaux, structures éducatives et culturelles, bailleurs sociaux, institutions (CAF, Département, etc.) et collectifs d'habitants, impliqués dans la co-construction d'actions et le partage d'informations.	• Renforcement de la cohérence et de la lisibilité des actions menées sur le territoire. • Amélioration de la coordination entre les services municipaux et les partenaires locaux. • Développement d'une culture commune de coopération, fondée sur la confiance et la complémentarité. • Gain d'efficacité et de réactivité dans les réponses apportées aux besoins des habitants.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
L'ensemble des acteurs du territoire est impliqué dans cette dynamique : les services municipaux ainsi que les partenaires locaux (associations, établissements médico-sociaux, institutions, bailleurs, structures éducatives et culturelles...). Chacun contribue, selon son champ d'action et de compétences, à faire vivre le travail en réseau au service des habitants.	• Nombre ou fréquence des temps de rencontre ou d'échange entre acteurs locaux. • Observation de la continuité des partenariats dans le temps. • Niveau d'implication ou de participation des partenaires aux projets communs. • Ressenti global des acteurs sur la qualité de la coopération.

Exécutoire le 19.10.2026

AXE 8 : Favoriser, accompagner et soutenir l'animation de la vie sociale et la participation des habitants

Action 1 : Faire vivre le lien social par une animation partagée entre habitants, services municipaux et partenaires institutionnels et associatifs.

Diagnostic initial <i>(extrait ou résumé du diagnostic global)</i>	Public cible
Le territoire de Cormelles le Royal compte près de 5 273 habitants, dont près d'un tiers de seniors et un nombre significatif de familles monoparentales et de personnes isolées ou en situation de fragilité (données INSEE 2022 / CAF 2023). Ces publics expriment un besoin fort de lien social et d'inclusion. Pour y répondre, la commune développe une animation partagée entre les services municipaux, les habitants et les partenaires institutionnels et associatifs, afin de prévenir l'isolement et de renforcer la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire.	• L'ensemble des habitants, sans distinction d'âge, de situation ou de statut, souhaitant participer à la vie locale ou simplement partager un moment de convivialité. • Les familles (monoparentales, recomposées, ou dites « typiques ») recherchant des espaces d'échanges, d'activités ou de soutien. • Les seniors et personnes isolées, pour qui l'EVS constitue un lieu d'accueil, d'écoute et de lien. • Les habitants porteurs de projets (bénévoles), désireux de s'impliquer dans la dynamique locale ou d'expérimenter une action collective. • Plus largement, les habitants fragilisés (éloignés du numérique, en perte de repères, en difficulté de mobilité ou d'intégration, en situation de handicap ...), pour qui le Cormel'lien agit comme un point d'appui bienveillant.
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
• Favoriser la participation et l'expression des habitants à travers des espaces et des projets partagés. • Soutenir les initiatives citoyennes et collectives, qu'elles soient culturelles, sociales ou solidaires.	• Mise en œuvre d'une programmation annuelle d'animations locales, portée conjointement par les services municipaux (culture, jeunesse, médiathèque, EVS, CCAS ...). • Soutien logistique et méthodologique aux projets portés par les habitants ou les associations. • Co-construction d'événements collectifs : fêtes de quartier, ateliers famille, cafés-rencontres, expositions participatives, projets intergénérationnels...

Exécutoire le 19.10.2026

• Encourager les rencontres intergénérationnelles et interculturelles pour renforcer la cohésion sociale. • Valoriser les compétences et savoir-faire des habitants, en créant des ponts entre les services municipaux, les associations et les habitants.	• Communication partagée et participative, favorisant la visibilité des actions sur l'ensemble du territoire.
	Échéances de réalisation
	Action continue sur la période 2027- 2031 avec bilans annuels
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Responsable : Commune de Cormelles le Royal. ○ Services mobilisés : Service culturel, médiathèque, service jeunesse, CCAS, vie associative, service communication, EVS ... Ces services agissent de manière concertée pour animer la vie sociale locale et renforcer la participation citoyenne.	• Renforcement du lien social et de la cohésion entre les habitants. • Développement d'une participation active et durable des habitants à la vie du territoire. • Valorisation des initiatives locales et reconnaissance du rôle citoyen de chacun. • Construction d'une identité collective commune, inclusive et solidaire.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
CAF du Calvados, associations locales, bailleurs sociaux, établissements scolaires, structures médico-sociales, et collectifs d'habitants impliqués dans les projets.	• Nombre de projets ou événements co-construits avec les habitants ou partenaires. • Taux de participation et diversité des publics impliqués. • Évolution des partenariats entre services municipaux et associations. • Retours qualitatifs recueillis auprès des habitants et partenaires lors des bilans de suivi.

Exécutoire le 19.10.2026

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

Exécutoire le 19.10.2026

**ANNEXE 5 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL (COMMUNAUTAIRE)
DE LA COMMUNE DE (XXX) (REGROUPEMENT DE
COMMUNES OU COMMUNAUTE DE
COMMUNES).....EN DATE DU**

Annexe de la délibération Delib20261002
Pour extrait certifié conforme
Cormelles le Royal, le 15 octobre 2026
Le Maire,
Jean-Marie GUILLEMIN

